



**Bureau communautaire  
Mardi 17 Octobre 2023**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** M. Claude VALERO, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation de la convention de mise à disposition de terrains dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD2**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale 2 entre Canet et Clermont l'Hérault, il est nécessaire que les entreprises désignées par le Département de l'Hérault pour la réalisation des travaux puissent entreposer, stocker du matériel et y stationner.

A cet effet, une convention de mise à disposition de parcelles situées sur la ZAC de la Salamane est proposée à titre gratuit portant sur une durée de 5 mois, du 09 Octobre 2023 au 1<sup>er</sup> Mars 2024.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée 9-1c d'une superficie de 1870 m<sup>2</sup> et d'une parcelle annexe d'une superficie de 588,42 m<sup>2</sup>. Celles-ci sont délimitées dans le plan annexé à la convention.

Par le biais de cette convention, le Département de l'Hérault s'engage à :

- Permettre le stockage du matériel, des véhicules appartenant aux entreprises accédant au chantier,
- Sensibiliser les entreprises présentes sur site à la collecte des déchets et au respect de la sécurité sur les parcelles.

La Communauté de communes s'engage quant à elle à mettre à disposition les parcelles et informer le département de tout changement lié à la mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes du Clermontais et le Département de l'Hérault de deux parcelles susvisées, à titre gratuit pour une durée de 5 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces utiles,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 Octobre 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### DE TERRAINS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD2

\*\*\*\*\*

**ENTRE :**

**1°) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS** dont le siège est Espace Marcel Vidal, 20 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT représentée par son président en exercice Monsieur Claude Revel autorisé aux fins des présentes par délibération n°2020.09. 29.12 ;

**Ci-après dénommé « La Communauté de Communes »**

**D'UNE PART,**

**2°) LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT** dont le siège est situé Hôtel du département, Mas d'Alco 1977 avenue des moulins 34087 Montpellier Cedex 4 représenté par son Président Kléber Mesquida en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération ... de la commission permanente en date du ..... ;

**Ci-après dénommé « Le Département de l'Hérault »**

**D'AUTRE PART,**

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 –OBJET DE L'AUTORISATION ET DESTINATION**

La Communauté de Communes du Clermontais met à disposition du Département de l'Hérault des terrains appartenant au domaine privé de la Communauté de communes, situés sur la ZAC de la SALAMANE, à proximité de la route Départementale 2 Clermont-l'Hérault – Canet.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée 9-1c d'une superficie de 1870 m2 et d'une parcelle annexe d'une superficie de 588,42 m2 telles que délimitées sur le plan annexé à la présente et accepté par l'occupant.

Le Département de l'Hérault déclare que dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale 2 Clermont l'Hérault-Canet, il affectera l'usage et l'utilisation de l'espace mis à disposition à plusieurs entreprises mandatées pour les travaux.

## **Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est accordée pour une durée de 6 mois (six mois) à compter du lundi 9 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

Elle pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant(s), en accord avec la Communauté de communes.

## **Article 3 – REDEVANCE**

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'opération, à laquelle la Communauté de communes du Clermontais est partie prenante financièrement, la mise à disposition entre la Communauté de communes et le Département de l'Hérault sera effectuée à titre gratuit.

## **Article 4 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Le Département de l'Hérault s'engage à

- Permettre le stockage du matériel, des véhicules appartenant aux entreprises accédant au chantier.
- Sensibiliser les entreprises présentes sur site à la collecte des déchets et au respect de la sécurité sur les parcelles.

Le Département de l'Hérault consent par la présente mise à disposition exempter de toute responsabilité la Communauté de communes du Clermontais, des dommages et incidents, volontaires ou involontaires, notamment la dégradation ou le vol de matériel qui viendrait à survenir sur les parcelles mise à disposition.

Le Département de l'Hérault aura la responsabilité de surveiller et de gérer des entreprises ayant accès au site pour le stockage de leurs matériel, véhicules, containers travaux.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition les parcelles susmentionnées dans la présente convention au Département de l'Hérault.
- Informer le Département de l'Hérault de tout changement lié à la mise à disposition ou en cas de connaissance, de l'informer sans délai d'un incident qui viendrait à survenir sur les parcelles mises à disposition

#### **Article 5 – ASSURANCES**

Le Département reconnaît avoir souscrit aux polices d'assurance nécessaires, ou avoir, le cas échéant vérifier les polices d'assurances des entreprises qui occuperont les parcelles mises à disposition.

#### **Article 6 – FIN DE LA CONVENTION**

La convention prendra fin le Vendredi 01<sup>er</sup> Mars 2024. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

#### **Article 7 – VERIFICATION DES TERRAINS MIS A DISPOSITION**

Les services techniques de la Communauté de communes du Clermontais procéderont à une vérification de l'état des parcelles au début et à la fin de la convention de mise à disposition. La prise de photographie pourra aider à la matérialisation de cet état des lieux.

En cas de dégradation des parcelles mises à disposition, la Communauté de communes du Clermontais se réserve le droit de réclamer, sous 30 jours après la fin de la mise à disposition, d'une indemnité compensatrice des désordres liés à la mise à disposition afin de couvrir les réparations liées à la remise en l'état.

#### **Article 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## **Article 9 – LITIGES**

En cas de litiges liés à l'interprétation de la présente convention, les deux parties s'efforceront d'engager la voie amiable préalablement à toute saisine juridictionnelle.

Fait à  
En 2 exemplaires

Le

Le Président du Département de l'Hérault	Le Président de la Communauté De communes du Clermontois
Kébler MESQUIDA	Claude REVEL

# INSTALLATION DE CHANTIER

